

La loi du 11 février 2005 et la notion de handicap

À quoi correspond cette loi ?

- C'est la **loi pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**. Elle définit pour la première fois dans notre législation la notion de handicap et apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, à propos :
- de l'accueil des personnes handicapées avec la création des maisons départementales des personnes handicapées (voir la fiche n° 2) ;
 - de la mise en place du droit à compensation ;
 - des ressources avec la création de la prestation de compensation du handicap ;
 - de la scolarité, de l'emploi, de l'accessibilité ou de la citoyenneté et de la participation à la vie sociale.

Cette loi **pose les bases de l'accessibilité et du droit à la compensation** afin de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap en articulant l'accès au droit commun et la mise en œuvre de réponses de droit spécifique.

Le handicap, qu'est-ce que c'est ?

- Cette loi a pour la première fois apporté une **définition du handicap**. Désormais, constitue un handicap « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le handicap correspond aux conséquences, dans les différents aspects de la vie d'une personne, d'une maladie prolongée, de séquelles d'un accident ou d'une anomalie congénitale. Ces conséquences peuvent être aggravées par les contraintes liées aux prises en charge ou aux traitements mis en place (effets secondaires des traitements...) ainsi que par des signes cliniques tels que la fatigue ou la douleur. Les répercussions dans la vie des personnes se traduisent par des limitations pour la réalisation des activités habituelles (se déplacer, se laver, manger...) ou par des difficultés d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle.

Les conséquences dans la vie des personnes ne sont pas toujours identiques et peuvent varier dans le temps, voire disparaître à certains moments. De ce fait, **le handicap est variable et n'est pas forcément définitif. Une personne malade peut ainsi être aussi en situation de handicap à certains moments de son parcours de vie dès lors qu'il existe des restrictions dans ses possibilités d'insertion.**

À quoi correspond le droit à la compensation ?

➤ Ce droit constitue un des principes fondamentaux de la loi. **Toute personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap**, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation consiste à proposer des réponses aux différents besoins de la personne. Ces besoins sont différents d'une personne à une autre en fonction de son projet de vie, c'est-à-dire en fonction de ses difficultés, de ses besoins ressentis et de ses attentes. Les réponses à ces besoins peuvent être de nature très diverse. Il peut s'agir :

- du rappel de la nécessité d'appliquer le droit commun, par exemple des adaptations pédagogiques pour faciliter la scolarité ;
- de la mise en place de droits spécifiques, qu'il s'agisse par exemple de droits financiers (comme l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé – AEEH ou la prestation de compensation du handicap – PCH) ou d'aides pour l'inclusion scolaire (comme une aide humaine en milieu scolaire ou l'intervention d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile – SESSAD).

Les conséquences d'une même pathologie sont différentes d'une personne à l'autre, ce qui crée des situations de handicap différentes et nécessite des réponses différentes.

Références légales

➤ Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, articles L. 114 et L. 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).
